

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : PUW ETC-B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sidec
 Industrieweg 10
 2490 Balen - BELGIE
 T +32 14 81 50 01
safety@sidec.be - www.sidec.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Inhalation) H332
 Skin Sens. 1B H317
 STOT SE 3 H335
 Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H332 - Nocif par inhalation.
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P361 - Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter Gants.
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Phrases supplémentaires :

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée.

PUW ETC-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cyclohexanamine,N,N-dimethyl-, compds. with 3-(cyclohexylamino)-1-propanesulfonic acid-blocked1,6-diisocyanatohexane homopolymer	(N° CAS) 666723-27-9 (N° CE) 679-494-0	≥ 100	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Hexamethylene-1,6-diisocyanate Homopolymer	(N° CAS) 3779-63-3 (N° CE) 223-242-0 (N° REACH) 01-2119949539-20	≥ 50	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
N,N-dimethylcyclohexylamine	(N° CAS) 98-94-2 (N° CE) 202-715-5 (N° REACH) 01-2119533030-60	≥ 1,6	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Hexamethylene-1,6-diisocyanate	(N° CAS) 822-06-0 (N° CE) 212-485-8 (N° Index) 615-011-00-1 (N° REACH) 01-2119457571-37	0 – 0,24	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 1 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hexamethylene-1,6-diisocyanate	(N° CAS) 822-06-0 (N° CE) 212-485-8 (N° Index) 615-011-00-1 (N° REACH) 01-2119457571-37	(0,5 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 (0,5 ≤C < 100) Resp. Sens. 1, H334

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Retirer les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver à l'eau en écartant les paupières durant plusieurs minutes et consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
-------------------------------------------------------	-------------------------------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

PUW ETC-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Assurer une ventilation adéquate. Eloigner le public.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eloigner le personnel superflu. Aérer la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Après environ une heure, transférer dans un conteneur à déchets et ne pas sceller. Garder humide dans un endroit ventilé et sécuritaire pendant plusieurs jours.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les fumées, vapeurs, brouillards. Porter des vêtements de protection. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate Homopolymère (3779-63-3)		
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,02 mg/m ³ Isocyanates, tous (en tant que -NCO) À l'exception de l'isocyanate de méthyle; Royaume-Uni; Moyenne pondérée en fonction du temps 8 heures; Limite d'exposition sur le lieu de travail (EH40 / 2005)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	0,07 mg/m ³ Isocyanates, tous (en tant que -NCO) À l'exception de l'isocyanate de méthyle; Royaume-Uni; Valeur à court terme; Limite d'exposition sur le lieu de travail (EH40 / 2005)
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)		
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	0,034 mg/m ³ (Diisocyanate d'hexaméthylène; Belgique; Moyenne pondérée dans le temps 8h)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	0,005 ppm (Diisocyanate d'hexaméthylène; Belgique; Moyenne pondérée dans le temps 8h)
France	VME (mg/m ³)	0,075 mg/m ³ (Diisocyanate d'hexaméthylène; Frankrijk; Tijdsgewogen gemiddelde 8u; VL: Valeur non réglementaire indicative)
France	VME (ppm)	0,01 ppm (Diisocyanate d'hexaméthylène; Frankrijk; Tijdsgewogen gemiddelde 8u; VL: Valeur non réglementaire indicative)
France	VLE(mg/m ³)	0,15 mg/m ³ Diisocyanate d'hexaméthylène; Frankrijk; Kortetijdswaarde; VL: Valeur non réglementaire indicative; (5min)

PUW ETC-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)		
France	VLE (ppm)	0,02 ppm Diisocyanate d'hexaméthylène; Frankrijk; Kortetijdswaarde; VL: Valeur non réglementaire indicative; (5min)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	0,02 mg/m³ Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate; Verenigd Koninkrijk; Tijdsgewogen gemiddelde 8u; Workplace exposure limit (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	0,07 mg/m³ Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate; Verenigd Koninkrijk; Kortetijdswaarde; Workplace exposure limit (EH40/2005)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0,005 ppm (Hexaméthylène diisocyanate; USA; Time Weighted Average 8h; TLV - Adopted Value)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Gants de protection en caoutchouc butyle > 480 min > 0,5 mm (EN 374). caoutchouc fluoré >0.4 mm
Protection oculaire	: Lunettes bien ajustables
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Dans le but d'éviter l'inhalation de brouillard/vapeur, le port d'un appareil respiratoire est requis durant la pulvérisation. Appareil de protection respiratoire autonome isolant, à adduction d'air. Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit



Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
---------------------------------------------	-----------------------------------------

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: incolore à légèrement jaune.
Odeur	: presque. inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: ≈ -27 °C
Point d'ébullition	: > 300 °C
Point d'éclair	: 192
Température d'auto-inflammation	: 425 K
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 17 hPa
Pression de vapeur à 50 °C	: 26 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,16
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,16 g/cm³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 3500 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

PUW ETC-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit lentement à l'eau, produit des gaz (CO2) et une surpression : rupture du conteneur. Réaction exothermique avec des Amines. alcools.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir le Récapitulatif des Risques - Rubrique 3.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate Homopolymère (3779-63-3)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,39 – 0,54 mg/l air (OCDE 403: Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Lecture croisée, Valeur convertie, Inhalation (aérosol), 3 semaines)

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)

DL50 orale rat	745 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 7000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, rat, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jour (s))
DL50 cutanée lapin	599 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,31 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (ppm)	45 ppm/4h

N,N-diméthylcyclohexylamine (98-94-2)

DL50 orale rat	272 mg/kg (Rat, valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	380 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, rat, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jour (s))
CL50 inhalation rat (mg/l)	4,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

PUW ETC-B

Viscosité, cinématique	3017,241 mm ² /s
------------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PUW ETC-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
CL50 poisson 1	22 mg/l (LC0; Autre; 96 h; Brachydanio rerio; Système statique)
CE50 Daphnie 1	< 0,33 mg/l (EC0; Autre; 24h; Daphnia magna; Système statique)
CL50 poissons 2	31 mg/l (LC100; Autre; 96 h; Brachydanio rerio; Système statique)
N,N-diméthylcyclohexylamine (98-94-2)	
CL50 poisson 1	31,58 mg/l (CL50; DIN 38412-15; 96 h; Leuciscus idus; Système statique; Eau douce; Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 2	75 mg/l (CL50; OCDE 202: Étude d'immobilisation aiguë chez Daphnia sp.; 48 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce; Valeur expérimentale)
Seuil toxique algues 1	> 2 mg/l (CE50; OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance; 72 h; Desmodesmus subspicatus; Système statique; Eau douce; Valeur expérimentale)
Seuil toxique algues 2	3,58 mg/l (LC50; ECOSAR; 96 h; Algae)

12.2. Persistance et dégradabilité

PUW ETC-B	
Biodégradation	0 %
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate Homopolymère (3779-63-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
N,N-diméthylcyclohexylamine (98-94-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Mobile. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,003 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,85 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate Homopolymère (3779-63-3)	
BCF poissons 1	3,2 (valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,54 (valeur calculée)
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
BCF poissons 1	59,6 (BCFWIN, Pisces, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,08 (QSAR)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
N,N-diméthylcyclohexylamine (98-94-2)	
BCF autres organismes aquatiques 1	19,84 – 35,66
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,01 (Valeur expérimentale; OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué; 25 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate Homopolymère (3779-63-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	7,3 – 7,8 (log Koc, valeur calculée)
Ecologie - sol	peu. Adsorption par le sol.
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,78 – 3,68 (log Koc; valeur calculée)
Ecologie - sol	peu. Mobile.
N,N-diméthylcyclohexylamine (98-94-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	log Koc,PCKOCWIN v1.66; 1.84; QSAR
Ecologie - sol	forte. Mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate Homopolymère (3779-63-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
N,N-diméthylcyclohexylamine (98-94-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

PUW ETC-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
Méthodes de traitement des déchets	: Vider les résidus de l'emballage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Recycler après nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

PUW ETC-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non assujéti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 1 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 1
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.

PUW ETC-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.